

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-001  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION, DE LA  
DIRECTION ET DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA CRECHE  
FAMILILALE « LES PETITS ETERLOUS » A SAINT-GERVAIS-LES-  
BAINS**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SAS « EVANCIA BABILOU » délégataire de la Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, en date du 30 novembre 2023,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 21 décembre 2023,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La SAS « EVANCIA BABILOU », délégataire de la Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, est gestionnaire de la crèche collective « Les Petits Eterlous » de catégorie crèche familiale, ouverte depuis le 24 août 2017 qui se nomme désormais « Babilou Saint Gervais Margueron 2 ». Elle est située 52 Chemin Charles et Marcel Margueron – 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 16 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme DEPRAZ-DEPLAND Gwenaël, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice à hauteur de 0.80 ETP.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Soizic CARTIER, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 20 heures annuelles dont 4 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prendra effet au 11 janvier 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 18 novembre 2019.

Annecy, le 04 janvier 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie

Murielle NICOD  
Directrice Adjointe  
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

